



Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit de 198'100 fr. destiné à financer d'importants travaux d'entretien des bâtiments

Madame la présidente,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Plusieurs bâtiments du patrimoine administratif nécessitent des travaux d'entretien importants, à savoir le hangar du feu, un des bâtiments scolaires, la salle polyvalente Cort'Agora et le Four banal. En parallèle, des bâtiments du patrimoine financier sont également concernés par la même problématique, à savoir l'Hôtel de Commune et l'immeuble locatif de La Rosière. Dès lors, le Conseil communal vous soumet la présente demande de crédit d'investissement afin de conserver la valeur et l'état de notre patrimoine.

2. Travaux à entreprendre

2.1. Hangar du feu (chemin des Rochettes 10)

	Fr.
Remplacement du chauffage par une pompe à chaleur	68'000.-
Investissement total	68'000.-

2.2. Collège du Coq d'Or

	Fr.
Changement de 23 vannes de la sous-station de chauffage	20'000.-
Investissement total	20'000.-

2.3. Salle polyvalente Cort'Agora

	Fr.
Complément à la modernisation de la centrale « feu »	14'000.-
Modernisation de la table de commande de l'éclairage et des projecteurs de la scène	13'500.-
Remplacement des projecteurs par du LED	29'500.-
*Connection du bâtiment au réseau Internet et installation d'antennes Wi-Fi	12'000.-
Réparation de l'éclairage central	10'000.-
Investissement total	79'000.-

**Dépense biffée par amendement accepté par 22 voix contre 4*

2.4. Four banal (rue des Courtils 35A)

Afin de garantir une température adéquate pour éviter le gel des conduites d'eau, nous vous proposons de remplacer le chauffage actuel par un chauffage alimenté par la chaudière du Collège des Noisetiers

	Fr.
Raccordement au chauffage	16'100.-
Investissement total	16'100.-

2.5. Hôtel de Commune (rue des Coteaux 2)

	Fr.
Rafraîchissement des volets	15'000.-
Investissement total	15'000.-

3. Impact sur la durabilité (social, économique et environnemental)

- Social :
Ces investissements sont nécessaires pour continuer de proposer un service de qualité à la population.
- Économique :
Certains travaux sont nécessaires, car aujourd'hui et au vu de l'ancienneté de certains éléments, des signes de fatigue se font sentir, lesquels peuvent nous obliger à devoir travailler dans l'urgence.
- Environnemental :
Les choix des sources de chauffage ont été déterminés par le respect de l'environnement, celles-ci n'utilisant pas d'énergie fossile.
En ce qui concerne le chauffage du four banal, nous profitons de l'installation de chauffage au gaz déjà existant du Collège des Noisetiers pour créer une liaison afin de mettre hors gel ledit bâtiment.
Afin d'économiser de l'énergie électrique les spots de Cort'Agora seront remplacés par des LED qui sont plus efficaces et moins énergivores.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous soumet une demande de crédit d'investissement d'un montant total de 198'100 fr. Nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et les arrêtés annexés.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 30 novembre 2020

Au nom du Conseil communal
Le président Le chef du dicastère
Olivier Félix Christian Mamin

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 68'000 fr. destiné à financer l'installation d'une pompe à chaleur dans le hangar du feu

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 68'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer le remplacement du chauffage du hangar du feu du chemin des Rochettes par une pompe à chaleur.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.24 du chapitre 15000 « Service du feu » et amortie au taux de 3,5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 17 décembre 2020

Au nom du Conseil général
La présidente La secrétaire
Océane Taillard Mireille Dugerdil

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 20'000 fr. destiné à financer des travaux dans le Collège du Coq d'Or

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 20'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer le remplacement des vannes de la sous-station de chauffage du Collège du Coq d'Or.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.25 du chapitre 21700 « Bâtiment scolaires » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 17 décembre 2020

Au nom du Conseil général
La présidente La secrétaire
Océane Taillard Mireille Dugerdil

Arrêté amendé du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 67'000 fr. destiné à financer des travaux dans la salle polyvalente

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Tenant compte de l'amendement du parti libéral-radical ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 67'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer les dépenses suivantes dans la salle polyvalente :

- a) Un complément à la modernisation de la centrale feu, pour un montant de 14'000 fr. ;
- b) La modernisation de la table de commande de l'éclairage de scène, pour un montant de 13'500 fr. ;
- c) le remplacement des projecteurs de scène pour un montant de 29'500 fr. ;
- d) la réparation de l'éclairage central, pour un montant de 10'000 fr.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.26 du chapitre 34203 « Salle polyvalente » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 17 décembre 2020

Au nom du Conseil général

La présidente
Océane Taillard

La secrétaire
Mireille Dugerdil

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 16'100 fr. destiné à financer l'installation de chauffage du Four banal

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 16'100 fr. est accordé au Conseil communal pour financer l'alimentation en chauffage du Four banal, à la rue des Courtils 35A.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.27 du chapitre 34204 « Four banal » et amortie au taux de 5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 17 décembre 2020

Au nom du Conseil général
La présidente
Océane Taillard

La secrétaire
Mireille Dugerdil

Arrêté refusé par 16 voix contre 9

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 15'000 fr. destiné à financer le rafraîchissement des volets de l'Hôtel de Commune

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 15'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer le rafraîchissement des volets de l'Hôtel de Commune, à la rue des Coteaux 2.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.28 du chapitre 963001 « Immeuble Coteaux 2 » et amortie au taux de 5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 17 décembre 2020

Au nom du Conseil général	
La présidente	La secrétaire
Océane Taillard	Mireille Dugerdil

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-batiments-2021_jmp\rappp_credit-batiments-2021_20201217_jmp.docx